

Informations - Convention réglementée

Conformément aux articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Le conseil d'administration de McPhy Energy SA (la « **Société** »), lors de sa réunion du 30 mai 2024, a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la signature par la Société d'un contrat de souscription avec l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020 (« **French Tech Souveraineté** »), dans le cadre de l'émission par la Société d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (les « **Obligations** ») (le « **Contrat** »).

Le 7 mars 2024, le conseil d'administration de la Société avait autorisé, la signature par la Société d'un engagement de souscription de French Tech Souveraineté ainsi que d'un *Term Sheet* reprenant les principaux termes et conditions applicables aux Obligations (le « **Term Sheet** »).

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, les informations relatives au Contrat sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Personne, directement ou indirectement, intéressée et nature de sa relation avec la Société	<p>Bpifrance Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none">– Société de gestion du FPCI Fonds Ecotechnologies, lui-même actionnaire de la Société, et administratrice de la Société– Indirectement contrôlée conjointement à 49,2% par l'EPIC Bpifrance, signataire de la Convention et à 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations– Gestionnaire dans le cadre de la convention French Tech Souveraineté au titre de laquelle l'EPIC Bpifrance, signataire de la Convention, intervient.
Date du Contrat	12 juin 2024.
Objet du Contrat	Contrat de souscription pour un montant total de 15 M€ dans le cadre de l'émission des Obligations, dont le principe a été décidé par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 30 mai 2024, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024. Le 11 juin 2024, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, le Directeur général de la Société a fixé les modalités définitives de l'émission et a décidé de procéder à l'émission conformément aux modalités des Obligations décrites en annexe du Contrat.
Intérêt du Contrat pour la Société et ses actionnaires	L'émission des Obligations, sur la base des termes et conditions visés au Term Sheet et plus amplement décrits en annexe du Contrat, à laquelle French Tech Souveraineté s'est engagée à souscrire s'intègre dans le plan de financement de la Société et vise à financer le besoin en fonds de roulement et les besoins généraux de trésorerie de la Société, notamment le développement de son activité commerciale, les outils de production et les activités de recherche et développement.

<p>Conditions financières du Contrat</p>	<p>Les conditions principales des Obligations objets du Contrat sont les suivantes¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations ont une valeur nominale unitaire de 100.000€ et le prix d'émission correspond à 100% de la valeur nominale ; • Les Obligations ont une maturité de 5 ans (soit le 14 juin 2029) (la « Date de Maturité ») ; • Les Obligations sont émises et remboursées au pair, portent un intérêt annuel de 8 %, payable annuellement en numéraire le 15 juillet de chaque année à compter du 15 juillet 2025, sauf pour le dernier coupon qui sera payé à la Date de Maturité ; • Le prix de conversion et/ou d'échange est de 3,5431€ par action ordinaire et correspond au prix moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris sur une période de 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la décision du Directeur Général en date du 11 juin 2024 (exclue), soit 2,9526€, augmenté d'une prime de 20% ; • Le ratio de conversion et/ou d'échange est égal à 28.223, 8718 actions ordinaires nouvelles ou existantes (soumis aux ajustements usuels) par Obligation ; • La conversion (partielle ou totale) pourra être demandée par les porteurs à tout moment à compter de leur émission jusqu'à leur terme. En cas de demande de conversion, la Société pourra remettre des actions nouvelles et/ou existantes et/ou un montant en numéraire (déterminé sur la base du cours de l'action au moment de la demande de conversion) ; <p>Droits et obligations standards pour ce type d'opération, notamment, le remboursement anticipé à la main des porteurs (après 3 ans ou en cas de réalisation de certains événements) ou de la Société dans certains cas, ajustements en cas d'opérations financières.</p>
<p>Rapport entre le prix du Contrat pour la Société et le dernier bénéfice annuel</p>	<p>Non applicable (la Société n'a pas réalisé de bénéfice annuel).</p>

¹ Se reporter également au communiqué de presse « *McPhy réalise une émission de 30 M€ d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANes) au profit d'EDF Pulse Holding et de l'EPIC Bpifrance* » du 12 juin 2024, disponible sur le site internet de la Société.